

ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE – EUROPE

Commission Consultative du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés

Thème : environnement

Mission : elle est consultée sur le projet de plan et le rapport environnemental prévu à l'article L. 122-6 du code de l'environnement.

Composition : le président du Conseil Général, le Préfet, des représentants du Conseil Général, des représentants des communes, des chefs des services déconcentrés de l'Etat intéressés, un représentant de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, des représentants des chambres de commerce et d'industrie, des chambres d'agriculture et des chambres de métiers et de l'artisanat de la zone couverte par le plan, des représentants des organisations professionnelles concourant à la production et à l'élimination des déchets, ainsi que de représentants des organismes agréés en application du décret du 1er avril 1992 susvisé, des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, des représentants d'associations agréées de consommateurs.

Nos représentants :

M. André BONNIER, Adjoint à Longuenesse, Président du Syndicat Mixte Lys Audomarois

Textes de référence : arrêté du 30 juillet 2009, article 5 du décret 2005-1472 du 29 novembre 2005

Désignations faites : 26 mai 2010